

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2009

L'An deux mil neuf, le Vingt et Un Décembre à 18h30, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de RIONS, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean DESPUJOLS, Maire.

Etaient présents : Messieurs DESPUJOLS BEYLARD ENCINAS LEAL LEPINE CHABAN MAZZI ZHAR BARGUES

Mesdames CHAVEROCHE DERVAU SEUVE VERDU

Etaient excusées : Mme CASTANIER a donné procuration à Mr BEYLARD
Mme REAUT a donné procuration à Mme CHAVEROCHE

Date de convocation : 15 décembre 2009

Secrétaire de séance : Mr ENCINAS

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 18.11.2009

Après lecture faite par Mr DESPUJOLS, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 18 novembre 2009 est approuvé.

ORDRE DU JOUR

AMENAGEMENT D'UN ESPACE SCOLAIRE : MISE EN PLACE DE LA PROCEDURE

Dans le cadre des projets, le Conseil Municipal décide d'aménager un espace scolaire prenant en compte une nouvelle cuisine, l'ancienne Maison Gonfrier, l'agrandissement de la cour maternelle, la sécurité (nouveaux accès, parking), une structure sportive.

Afin de lancer cette opération, l'ensemble du Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des cabinets d'étude avec un cahier des charges bien défini.

SUBVENTIONS DU PASS-FONCIER

- Annulation du dossier Mr DELOMME et Mlle LOUBET

Monsieur le Maire informe le Conseil que ce dossier est annulé.

- Mr BRIMAUD et Mlle LEGEAUD

Monsieur le Maire explique que Monsieur BRIMAUD et Mademoiselle LEGEAUD ont fait l'acquisition d'un terrain au Lotissement du Nau. Cette famille s'engage à ne pas revendre son bien à moins de 5 ans. Elle souhaite bénéficier du Pass-Foncier.

A partir de ces éléments, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'octroyer une subvention de 3 000 € pour cette famille à condition que le dossier soit accepté par les autres partenaires

Monsieur le Maire précise que les subventions seront versées aux particuliers à condition que leur dossier financier soit accepté.

ENTRETIEN RUISSEAU DU NAU

Conformément à l'arrêté préfectoral du 14 décembre 1988, Monsieur le Maire rappelle que l'entretien du Ruisseau du Nau incombe aux propriétaires riverains comprenant le curage, la taille des arbres, le faucardage etc....

Cependant, le Conseil Municipal décide de prendre en charge le désensablement et le curage du ruisseau chaque fois que cela sera nécessaire à l'exception des ponts qui resteront à la charge de leurs propriétaires.

REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales et de suppression de la taxe professionnelle,

Considérant que la commune, et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,

Considérant que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul,

Considérant que le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales,

Considérant que toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires,

- Dit son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes rurales et affaiblissent les territoires et leurs représentants,
- Demande que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevait grâce à elle,
- Soutient la motion adoptée le 25 octobre 2009 par l'association des maires ruraux de France et le document qui y est joint,
- Demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les maires ruraux de France.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2010 : Rémunération des Agents Recenseur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le recensement de la population se déroulera sur la commune du 21 janvier au 20 février 2010. Les enquêtes de recensement seront effectuées par trois agents recenseur. Mesdames MILANI Huguette, MILLAC Joëlle, LATASTE Dominique, désignées par arrêté municipal.

Il convient au Conseil Municipal de fixer la rémunération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

Considérant la dotation versée par l'Etat, sur la base de 1,71 € par habitant et 1,13 € par logement,

Décide à l'unanimité

- De rémunérer chaque agent recenseur sur la base de 1,71 € par habitant et 1,13 € par logement en fonction de la zone de collecte qui leur est attribuée soit :
 - . Madame LATASTE Dominique : district 4
 - . Madame MILLAC Joëlle : district 5
 - . Madame MILANI Huguette : district 6
- De rémunérer chaque formation sur la base de 15 € par demi-journée
- Chaque agent recenseur bénéficiera d'un bon de carburant d'une valeur de 100 €

RECONDUCTION PARTICIPATION FINANCIERE AU TRANSPORT SCOLAIRE POUR UN ELEVE DE RIONS FREQUENTANT LA SECTION SEGPA DU COLLEGE DE PODENSAC

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande du Syndicat Intercommunal du Collège de Podensac pour le renouvellement de notre participation financière au transport scolaire d'un enfant fréquentant la section SEGPA du Collège.

Le coût est évalué à 360.00 € par élève pour la période de Septembre à Juillet 2010.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour cette aide financière qui sera réglée sur le budget 2010.

ATESAT : demande d'intervention de l'Etat, Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde, pour une mission d'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire

Monsieur le Maire indique que la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite loi « MURCEF » institue une mission de service public d'intérêt général de l'Etat au profit des communes et des groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat. Cette Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) remplace l'Aide Technique à la Gestion Communale (ATGC) instaurée par la loi n° 48-1530 du 29 septembre 1948.

Monsieur le Maire ajoute que le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'éligibilité des communes et de leurs groupements à l'ATESAT détermine les critères de taille (population DGF) et de ressources (potentiel fiscal moyen) qui ne leur permettent pas de disposer des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Monsieur le Maire rappelle que le Préfet de la Gironde a défini la liste des communes et groupements de communes remplissant les conditions pour bénéficier le cas échéant de l'assistance technique des services déconcentrés de l'Etat sur laquelle figure la commune.

Monsieur le Maire précise que le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 définit le contenu de la mission de base de l'ATESAT à savoir :

- *Dans le domaine de la voirie :*
 - . Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation.
 - . Assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, conduite des études, passation des marchés et direction des contrats de travaux.
 - . Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation.
 - . Assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes.

- *Dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat :*
 - . Conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser.

Monsieur le Maire indique que la rémunération de la mission composant l'ATESAT est définie conformément à l'arrêté du 27 décembre 2002. L'appartenance de la commune à un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) a pour conséquence de réduire significativement le prix payé par la commune pour la mission d'assistance.

Monsieur le Maire précise que les orientations données à l'ATESAT pour la période 2010-2012 devraient permettre de développer les interventions au titre du conseil sur l'aménagement et l'habitat et la recherche de complémentarités intercommunales.

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Vu la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et notamment son article premier.

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.

Vu l'arrêté du 17 juillet 2009, constatant la liste des communes et groupements de communes éligibles à l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements de communes, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.

Vu le projet de convention proposé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde et son annexe technique définissant le contenu et les limites de la mission.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt pour la commune de RIONS de pouvoir disposer de l'assistance technique de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde, au titre de l'ATESAT

Après avoir délibéré, décide :

1. De demander à bénéficier de l'ATESAT
2. D'approuver le projet de Convention à intervenir avec l'Etat (DDTM) pour l'exercice de la mission pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour un montant de 407.63 € par an.

3. Le dit montant sera revalorisé annuellement en prenant en considération l'évolution de l'index d'ingénierie dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 27 décembre 2002.
4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention pour l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du territoire qui prendra effet au 1^{er} janvier 2010.

Pour information

Permanence de la Mission Locale : la mission locale assurera des permanences à compter de janvier 2010 dans la salle à côté de la bibliothèque.

Fermeture Secrétariat de Mairie sera fermé les samedis 26 décembre 2009 et 02 janvier 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.